



**COMPTE RENDU**  
**Conseil Municipal**  
**Mairie de CRISSAY SUR MANSE**

**Séance du 11 Janvier 2021**

**Date de convocation : 8 Janvier 2021**

**L'an deux mil vingt et un, le onze janvier, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de CRISSAY SUR MANSE, dûment convoqué le 8 Janvier 2021 s'est réuni à la salle des fêtes, à huis clos, sous la présidence de Monsieur DERNONCOUR Mark.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

- DERNONCOUR MARK
- LEGROS JEAN-JACQUES
- LANDIER JANY
- ONDET JULIEN
- DE NOUEL BERTRAND
- TROUBAT ISABELLE (arrivée à 18h55)
- SAUVAGE ETIENNE

**Etaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :**

- TROUBAT ISABELLE (absente de 18h30 à 18h55)

A été désigné secrétaire : ONDET Julien

**DÉLIBÉRATION N° 2021-01-001 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 Décembre 2020

**Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 0, Votants 6, Exprimés 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DCM N° 2021-01-001** : Publiée le : 13 Janvier 2021 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 13 Janvier 2021

**DÉLIBÉRATION N° 2021-01-002 – AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES  
DU SATESE 37**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SATESE 37 du 2 décembre 2019, modifiés par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> Avril 2020,  
Vu la délibération n° 2020-30 du SATESE 37, en date du 7 Décembre 2020, portant sur l'actualisation de ses statuts,  
Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,  
Attendu la lettre de consultation de Monsieur Le Président du SATESE 37, en date du 11 Décembre 2020,  
Entendu le rapport de Monsieur Le Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :**

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 7 Décembre 2020.
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur Le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

**Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 0, Votants 6, Exprimés 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

<b>DCM N° 2021-01-002</b> : Publiée le : 13 Janvier 2021 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-préfecture de Chinon le : 13 Janvier 2021
---

**DÉLIBÉRATION N° 2021-01-003 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 :  
ADHESION DE LA COMMUNE DE SAZILLY**

Vu les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sazilly du 22 Juin 2020 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37,  
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 25 Novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de Sazilly au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 0, Votants 6, Exprimés 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

<b>DCM N° 2021-01-003</b> : Publiée le : 13 Janvier 2021 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 13 Janvier 2021
---

**DÉLIBÉRATION N° 2021-01-004 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 :**  
**RETRAIT DE LA COMMUNE DE TRUYES**

Vu les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Truyes du 9 Juin 2020 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal Cavités 37,  
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 25 Novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le retrait de la Commune de Truyes du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 0, Votants 6, Exprimés 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

<b>DCM N° 2021-01-004</b> : Publiée le : 13 Janvier 2021 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 13 Janvier 2021
---

**DÉLIBÉRATION N° 2021-01-005 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 :**  
**RETRAIT DE LA COMMUNE LA GUERCHE**

Vu les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Guerche du 19 Juin 2020 sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal Cavités 37,  
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 25 Novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le retrait de la Commune de La Guerche du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

**Vote : Membres 7, Présents 6, Représentés 0, Votants 6, Exprimés 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

<b>DCM N° 2021-01-005</b> : Publiée le : 13 Janvier 2021 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 13 Janvier 2021
---

**DÉLIBÉRATION N° 2021-01-006 – ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA**  
**PROTECTION DES DONNEES AU GIP RECIA**

Vu le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données(RGPD),  
Vu l'article 25 de la loi 84-53 modifié,  
Vu la convention e-administration signée entre le Groupement d'Intérêt Public Récia et la collectivité/établissement public,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt public de la Région Centre Interact approuvant l'adhésion de la collectivité/établissement public  
Vu la délibération de la Collectivité/établissement public du 5 Octobre 2020 approuvant son adhésion au Groupement d'intérêt "Public Récia,  
Monsieur le Maire le Conseil Municipal que le **Règlement Général** européen sur la **Protection des Données** à caractère personnel (**RGPD**) qui est entré en vigueur le 25 Mai 2018 et que cette réglementation est un progrès pour chaque citoyen.

Considérant que ce règlement remplace la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées du 6 août 2004 et qu'il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales, les Etats Européens qui détiennent des données personnelles. Cela signifie que tous les Pays de la zone Euro appliqueront les mêmes règles, c'est un signal fort sur la protection des informations personnelles par l'application d'un règlement unique. Les sanctions peuvent être lourdes (jusqu'à 4% du chiffre d'affaires d'une entreprise).

Considérant qu'il fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

Considérant que le RGPD n'interdit clairement pas de recueillir des données, mais demande à chaque commune ou syndicat de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant in fine un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite.

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un **Délégué à la Protection des Données (DPD)**, appelé aussi **DPO (Data Protection Officer)** qui ne peut être ni le Maire/Président du Syndicat ni la secrétaire du Syndicat.

Considérant que la fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement et que pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le GIP RECIA a mis en place ce service et propose un Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner Délégué à la Protection des Données proposé par le GIP RECIA. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention additionnelle à la convention de gestion de l'e-administration dans les collectivités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

**Vote : Membres 7, Présents 7, Représentés 0, Votants 7, Exprimés 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

<b>DCM N° 2021-01-006</b> : Publiée le : 13 Janvier 2021 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 13 Janvier 2021
---

Coût :

1000 euros la 1<sup>ère</sup> année

600 euros la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année

**DÉLIBÉRATION N° 2021-01-007 – ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'achat de matériel d'équipement.

2 devis :

- |                                |                            |
|--------------------------------|----------------------------|
| - PRATIMEDIA Val de Vienne SAS | 1 212.63 HT → 1 455.15 TTC |
| - FNAC PRO                     | 383.31 HT → 459.97 TTC     |

Monsieur Le Maire propose de présenter ce dossier au titre de la DETR 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la validation du projet.
- **SOLLICITE** une subvention, au taux le plus élevé, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Vote : Membres 7, Présents 7, Représentés 0, Votants 7, Exprimés 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DCM N° 2021-01-007** : Publiée le : 13 Janvier 2021 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 13 Janvier 2021

**DÉLIBÉRATION N° 2021-01-008 – ENGAGEMENT DE CREDITS  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :**

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour mémoire les dépenses d'investissement 2020 s'élèvent à 110 414.91€, non compris le chapitre 16. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2021.

Comptes	Crédits ouverts 2020	Crédits à ouvrir 2021
D 165	410.00	
D 2051	1 296.00	
D 204	11 561.22	
D 21	108 708.91	5 000.00 (compte 2183)
TOTAL	121 976.13 121976.13/4= 30 494.04	

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2021

**Vote : Membres 7, Présents 7, Représentés 0, Votants 7, Exprimés 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Les membres pour notre Commune sont :

Conseiller municipal : Ondet Julien

Déléguée de l'administration : Richard Françoise

Délégué du Tribunal Judiciaire : Laubigeau Philippe

### Distribution courrier : information

Distribution d'un courrier par lieu-dit. Monsieur Le Maire demande la participation du Conseil Municipal.

### Trésorerie

Fermeture de la Trésorerie de L'Ile Bouchard le 24 Décembre 2020.

Les évolutions du réseau de la DGFIP ont amené un regroupement des trésoreries de L'Ile Bouchard, Sorigny et Chinon à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour constituer un nouveau service, le Service de Gestion Comptable (SGC) implanté à Chinon. Ce service est opérationnel depuis le 4 Janvier 2021.

Chinon pour les Particuliers et les Communes

Professionnels : Amboise

### Projets sur la Commune et diverses informations

Projet Rue du Puits Auger et Place de l'Eglise : attente du dossier de l'ADAC vers le mois de Mars. 1<sup>ère</sup> tranche en 2022.

Lampadaire : passage au LED. Il faut changer obligatoirement les lampadaires (Etienne). Revoir avec le SIEIL la procédure à suivre pour les changements.

Revoir avec l'ADAC l'éclairage de l'Eglise et le Château. Proposition d'installer un détecteur de présence.

Revoir pour un solaire sur le parking Ouest (voir si l'ABF est d'accord).

Travaux Rue du Puy Renault : relance de CIRCET mais pas de réponse. Etienne suit le dossier.

Site internet : Formation de Véronique

### Points de vaccination

5 centres mis en place : Tours, Joué-lès-Tours, Chinon, Neuillé-Pont-Pierre et Amboise.

Attente de la circulaire de la Préfecture.

### Mail de Marylène Lusseau

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le courrier qui sera distribué traite certaines interrogations de Madame Lusseau.

Pour la gazette, elle est en attente. Relance de la Commission Communication et Fêtes pour la réalisation de la celle-ci ou d'une lettre d'information pour les administrés.

### Mail de Béatrice Desnoue

Relance par mail le 11 Janvier 2021.

Petite discussion pour trouver des solutions.

Attente réponse de la Saur.

Voir sur le cadastre a qui appartient le Puit dans le centre-bourg.

**Annnonce Nouvelle République**

Madame Landier Jany demande d'annoncer les réunions du Conseil Municipal dans la Nouvelle République.

**Porte du Serre Bois**

Pas de nouvelle. Reprendre contact avec l'entreprise.

**Chute de pierres Rue de la Porte Bigot**

Reprendre contact avec l'entreprise Delèpine.

**Elagage des arbres**

Intervention le 1<sup>er</sup> et 2 février 2021.

Stationnement interdit Place du Bourg et Place de l'Eglise. Faire les arrêtés

**Spot au niveau de l'atelier communal et de l'atelier du théâtre**

Dossier à revoir.

**Ancien matériel**

Matériel à déposer à Monsieur Maillet Sylvain.

Dépôt par Monsieur Legros Jean-Jacques.

**Retrait des illuminations**

Retrait le Mercredi 20 Janvier. Rendez-vous à 9h30.

**Prochain conseil municipal** :           Lundi 8 Février 2021 à 18h30, salle des fêtes

**La séance est close à 20h30**

Pour extrait conforme,  
A Crissay-sur-Manse, le 11 Janvier 2021  
LE MAIRE,  
DERNONCOUR MARK